



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 13

Séance du mardi 8 avril 2025 à 20 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 3 avril 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Président de séance : Norddine GUEDAMI

Secrétaire élu : Franck DUMOULIN

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY

Membres absents : Nicolas HIRSCH

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire, est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, le conseil municipal se déroule sous la présidence de Norddine GUEDAMI ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président de séance, Norddine GUEDAMI, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 138 393,13 € ; Recettes 82 568,60 € ; RAR 88 110,19 €

Fonctionnement : Dépenses 515 570,48 € ; Recettes : 566 767,42 € ; RAR 0 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote,

Compte-tenu des observations et après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration

- 1) **DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique
- 2) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 4) **APPROUVE** le compte financier unique du budget 2024

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré à Alix le : 8 avril 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le secrétaire de séance,



M. Franck DUMOULIN



Le président,



M. Norddine GUEDAMI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai